

Questionnaire MEDPA

1. Quels sont les aspects les plus valables du mandat actuel du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones ?

En tant qu'organisation autochtone, après plusieurs années de participation au Mécanisme d'Experts sur les droits des peuples autochtones (MEDPA), le Congrès Mondial Amazigh (CMA) fait le constat suivant :

- Grâce aux études et recherches faites par les membres du MEDPA, le système des Nations Unies et plus largement toutes les parties intéressées (les peuples, les ONG, les universités, les juridictions, etc) peuvent améliorer leurs connaissances concernant les peuples autochtones et les situations qu'ils vivent dans chaque pays,

- Les sessions du MEDPA qui se déroulent en juillet de chaque année à Genève, constituent un moment important durant lequel les représentants des peuples autochtones particulièrement, peuvent venir s'y exprimer et donner à la fois des informations d'actualité sur leur peuple et contribuer au débat général qui concerne les droits des peuples autochtones.

2. Comment le rôle du Mécanisme d'experts peut-il être renforcé pour mieux aider les États Membres à suivre, évaluer et améliorer la réalisation des objectifs définis dans la Déclaration ?

Le système des Nations Unies dispose de plusieurs organes de suivi des Conventions, Pactes, etc. Nous pensons qu'il est absolument nécessaire de créer un organe de suivi de la mise en œuvre de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones. C'est un tel organe qui peut permettre aux Etats mais aussi aux peuples autochtones, d'évaluer l'application de la déclaration et de préconiser en permanence, des améliorations. Le MEDPA pourrait alors être transformé en Comité de suivi de la Déclaration, et fonctionnerait comme les autres organes conventionnels, avec convocation des Etats et rapports alternatifs des organisations autochtones et autres ONG.

3. Avez-vous des suggestions pour renforcer la collaboration du Mécanisme d'experts avec d'autres organismes et mécanismes travaillant sur les droits des peuples autochtones ?

Le MEDPA ou la forme future que cet organe prendra, devrait travailler en étroite collaboration avec l'Instance Permanente des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, la Commission interaméricaine des droits de l'homme, le Groupe de Travail sur les droits des peuples autochtones de la Commission Africaine des droits de l'homme et des peuples, l'Union Européenne et le Conseil de l'Europe. Le MEDPA devrait également trouver une procédure pour être en contact permanent avec les représentants autochtones et échanger en permanence avec eux.

4. Est-ce que vous envisagez un rôle pour le Mécanisme d'experts visant à soutenir les États dans la mise en œuvre des recommandations concernant les droits des peuples autochtones émanant de l'Examen périodique universel, les organes des traités et les procédures spéciales ?

Le MEDPA ou ce qu'il adviendra, devrait inciter, encourager, accompagner les Etats concernés, dans la mise en œuvre de mesures juridiques, administratives et autres, en

vue de mettre un terme aux atteintes aux droits des peuples autochtones et de mettre en application les dispositions prévues par la Déclaration sur les droits des peuples autochtones. Le MEDPA devrait également assurer le suivi des recommandations des organes conventionnels (Examen périodique universel, procédures spéciales, organes des Traités) concernant les peuples autochtones afin de s'assurer de leur mise en œuvre par les Etats.

5. De quelle façon un nouveau mandat pour le Mécanisme d'experts pourrait contribuer à un engagement plus important entre les États et les peuples autochtones pour faire face aux défis concernant la mise en œuvre des droits des peuples autochtones ?

Aujourd'hui, les Etats qui n'ont pas la volonté d'améliorer le respect des droits des peuples autochtones, se cachent derrière le fait que la Déclaration n'a pas de caractère contraignant, pour se soustraire à leurs obligations internationales. Le Conseil des Droits de l'Homme devrait donc élaborer une convention sur les droits des peuples autochtones ou plus simplement, que l'Assemblée Générale de l'ONU prenne une résolution qui affirme solennellement que la Déclaration sur les droits des peuples autochtones est désormais une norme juridique qui s'impose aux Etats membres des Nations Unies. Il est fondamental et urgent que le respect de la Déclaration soit une obligation pour les Etats.

6. Avez-vous des commentaires ou propositions concernant la composition et méthodes de travail du Mécanisme d'experts ?

Afin d'améliorer le sort des peuples autochtones dans le monde et de faire de l'ONU le véritable creuset pour tous les peuples et nations du monde, il faudrait examiner la possibilité de donner aux peuples autochtones, une représentation à l'Assemblée Générale de l'ONU.

B. Lounès

Congrès Mondial Amazigh

Email : congres.mondial.amazigh@wanadoo.fr